



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 301

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC VÉRONIQUE MASSENOT POUR DES ATELIERS  
« CARNET DE VOYAGE » DANS LE CADRE D'UN ARTISTE A TAVERNY 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2022-048 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, à l'agenda 21 et à la Protection animale du 22 août 2022 au 28 août 2022 inclus,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de proposer des animations culturelles et variées aux Tavernaciens ;

**Considérant** l'organisation de l'évènement « Un Artiste à Taverny » 2022 ;

**Considérant** que Véronique Massenot propose des ateliers « Carnet de Voyage » au profit de la Commune ;

**Considérant** que les ateliers auront lieu du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 de 14h à 16h30 dans la salle du Forum de l'Hôtel de ville à TAVERNY pour un montant total de 3 900 € TTC (TROIS MILLE NEUF CENT EUROS TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif aux ateliers « Carnet de Voyage » avec Véronique Massenot ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20220822 - 2022 - 301 - CC

Réception en sous-préfecture le : 25 . 08 . 2022

Publication le : 26 . 08 . 2022

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat relatif aux ateliers « Carnet de Voyage » dans le cadre d'un Artiste à Taverny 2022 et ses éventuels avenants sont signés avec Véronique Massenot, sise 37, rue Georges Viard, à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700).  
SIRET : 843 565 979 000 13.

### Article 2 :

Les ateliers « Carnet de Voyage » auront lieu du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 de 14h à 16h30 dans la salle du Forum de l'Hôtel de ville à TAVERNY (95150).

### Article 3 :

Le montant du contrat est de de 3 900 € TTC (TROIS MILLE NEUF CENT EUROS TTC). Ce montant inclut le transport et la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers conformément au descriptif du devis.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les délais de paiement en vigueur.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 août 2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Pour le Maire empêché,**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire,**



**Carole FAIDHERBE**